



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 17.06.2024 – affiché le 25 juin 2024
Procès-verbal n°	: 1
Séance présidée par	: Gigon Yves, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Cerf Mathieu, Beuret Léo, Froté Valérie, Rebetez Audrey, Winkler Erwann (excusé), Guillaume Jacques
Lieu	: Centre paroissial et culturel
Début / Fin	: 20h00 / 21h00

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023
2. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Discuter et voter le droit de cité à M. Kaël Chevalier
4. Discuter et voter le droit de cité à Mme Rapeeporn Manusprom
5. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la première assemblée de l'année

Il remercie les citoyennes et citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il remercie chacune et chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible. Il demande que chaque intervenant et intervenante se présente (nom et prénom) avant de prendre la parole.

M. le Président ouvre, en présence de 28 ayants droit (majorité 15), l'assemblée ordinaire du 17 juin 2024 convoquée par publication communale du 8 mai 2024 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 18 du 16 mai 2024.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Michel Barth et Jean-Baptiste Petignat. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration. M. le Président relève que la salle ne compte pas de non ayant droit.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule ;

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments

ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 20 décembre 2023 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV, ce qui n'est pas le cas.

Le PV est donc accepté à l'unanimité. M. le Président remercie la secrétaire communale, secrétaire des assemblées pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

2. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que la liste des dépassements budgétaires

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le conseil communal soumet ce soir les comptes de l'exercice 2023, qui bouclent avec CHF 10'886'918.71 de charges et CHF 10'745'025.50 de produits, soit un reliquat négatif de CHF 141'893.21 alors que le budget prévoyait une perte de CHF 595'514.85 après un prélèvement à la réserve budgétaire de CHF 400'000.00. La réserve budgétaire n'a pas été utilisée. Par conséquent, vu le déficit réalisé, l'exercice peut être qualifié de bon ; le résultat est très nettement meilleur que planifié.

Au niveau du compte de fonctionnement, les chiffres seront commentés tout de suite par Mme Julmy Marie-France, mais il relève que :

- cinq situations de dépassements budgétaires seront expliqués. Pour rappel, les montants soumis au vote ont déjà été réduits de CHF 20'000.00 chacun représentant la compétence du conseil communal. Le cumul net des cinq dépassements budgétaires à valider, représentent à eux seuls, à CHF 2'000.00 près, le déficit de l'exercice 2023. Plus simplement dit, les comptes 2023 seraient équilibrés sans ces cinq impératifs

M. Didier Jolissaint rappelle que durant cette dernière décennie, le compte de fonctionnement, en fait le ménage communal annuel a progressé de 25 % et a souvent généré des bénéfices malgré l'augmentation des charges liées provenant du canton mais aussi celles issues des dépenses du SIDP (dépenses régionales). Globalement, le conseil communal arrive à tenir le cap mais la pression sera toujours plus forte.

Au niveau des investissements, il relève que le conseil communal a engagé près de 2.7 millions en 2023. Sur ce montant, un montant de CHF 2'050'000.00 a dû être emprunté.

D'autre part, pour ces investissements 2023 et pour les amortissements financiers d'autres dettes existantes, le conseil communal a payé par la caisse communale environ CHF 1'090'000.00 l'année dernière.

La dette communale globale quant à elle est passée de CHF 12'474'300.00 fin 2022 à CHF 14'611'300.00 fin 2023. Pour information encore, il y 10 ans, elle s'élevait à 16 millions alors que durant cette même période le conseil communal avait investi approximativement 10 millions.

Il tient avant de conclure à remercier d'une part, ses collègues du conseil pour la bonne gestion renouvelée de leurs dicastères respectifs et d'autre part, Mme Julmy, caissière communale, ainsi que les commissions des finances et de vérification des comptes pour la qualité de leur travail.

La commission des finances et le conseil communal proposent à l'assemblée communale d'accepter les comptes 2023.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. M. le Président donne la parole à Mme Marie-France Julmy, receveuse communale pour les explications nécessaires.

Mme Marie-France Julmy présente les dépassements budgétaires avec les commentaires qui s'imposent tant pour les services communaux que les services externes.

La discussion est ouverte :

M. Marc Mettey demande si la facture d'huile de chauffage datant de la fin de l'année a été prise en compte dans les transitoires pour la consommation liée à l'année 2024. Mme Marie-France Julmy répond par la négative, elle ne connaît pas les litres de mazout consommés en fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous les dépassements budgétaires ?

L'assemblée accepte par 26 OUI - 1 NON - 1 ABSTENTION

M. le Président redonne la parole à Mme Marie-France Julmy qui présente les taxes pratiquées durant l'année 2023.

La discussion est ouverte :

M. Michel Barth demande s'il y a des différences de taxes par rapport à 2022 ; Mme Marie-France Julmy relève que la taxe des déchets a augmenté.

M. Brice Prudat demande s'il y a une différence de tarification pour l'eau en fonction de l'utilisation. Il donne comme exemple le remplissage de piscines. Mme Marie-France Julmy relève qu'il n'y a pas de différence car le remplissage de piscine passe également par le compteur comme toute consommation d'eau.

M. Brice Prudat demande pourquoi le service des eaux est négatif. Mme Marie-France Julmy relève que les explications seront données plus tard sous la rubrique « services ».

La parole n'étant plus demandée, Mme Marie-France Julmy passe à la présentation des comptes service par service.

Administration générale

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Ordre et sécurité publics – défense

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Formation

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Culture - sport et loisir église

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Santé

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Prévoyance professionnelle

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Trafic - transports et télécommunication

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Protection de l'environnement aménagement du territoire

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-Joëlle Zuber demande si les amendes encaissées pour les contrevents à l'éco point de la gare sont en augmentation. Mme Marie-France Julmy répond par la négative.

Economie publique

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Finances impôts

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent.

La discussion est ouverte :

M. Marc Mettey demande pourquoi le montant de CHF 173'323.85 relatif aux impôts des personnes morales 2021 de la SEDRAC ont été payés en 2023. Mme Marie-France Julmy explique que le canton encaisse les impôts et établi la répartition avec deux ans de décalage.

Investissements 2023 et dette communale

Mme Marie-France Julmy relève que les dépenses d'investissement se chiffrent à CHF 2'689'688.05 et les recettes d'investissement à CHF 159'207.00, ce qui représentent des investissements nets de l'ordre de CHF 2'530.481.05. Quant à la dette au 31.12.2023 elle se monte à CHF 14'611'300.00.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie Mme Marie-France Julmy pour la qualité de son travail et la félicite. Il ouvre à nouveau la discussion qui n'est pas demandée.

Il donne la parole à M. Jean-Jacques a Marca membre de la commission de vérification des comptes pour la lecture du rapport de vérification des comptes.

Au terme de la lecture du rapport, M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou demandes de complément ce qui n'est pas le cas. Il remercie les membres de la commission de vérification pour leur travail et demande à l'assemblée communale :

Acceptez-vous les comptes 2023 et les dépassements budgétaires ?

L'assemblée communale accepte par 27 OUI et 1 ABSTENTION

3. Discuter et voter le droit de cité à M. Kaël Chevalier

M. le Président rappelle que conformément à l'art. 16 chiffre 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune il appartient à l'assemblée communale d'octroyer le droit de cité à un ressortissant étranger. Il demande si M. Chevalier ou des membres de sa famille sont dans la salle ce qui n'est pas le cas. Il passe la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève que la demande découle de la procédure ordinaire de naturalisation. Courgenay, lieu de domicile de la personne concernée, a été choisi par le requérant. Il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

L'entrée en matière étant acceptée à l'unanimité, M. le Président redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet.

M. Didier Jolissaint donne les informations suivantes :

Nom	Chevalier
Prénom	Kaël
Né	12.06.1991. Né à Pertuis en France, M. Chevalier a rejoint la Suisse, à Porrentruy, en 2009. Il réside à Courgenay depuis octobre 2022. L'assemblée a déjà octroyé le droit de cité de Courgenay à sa maman en 2022. M. Chevalier s'est formé principalement dans le domaine de l'informatique et travaille actuellement à Porrentruy.
Etat civil	Célibataire
Famille	La maman vit à Courgenay et le papa à Charmoille.
Nationalité	France

Profession informaticien
Domicile Rue Amont – L'Ave 6, à Courgenay, avec sa maman.

Au terme de l'audition du 30 novembre 2023, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

M. Chevalier n'a jamais été condamné ni même entendu par la police. Il n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale. Ses impôts sont intégralement versés. Il bénéficie d'une aide financière de son papa notamment pour une formation en cours.

Il s'engage régulièrement dans le bénévolat auprès de CinémAjoie, Croix-Rouge et le NIFF festival du film à Neuchâtel.

Chant, lecture, arts martiaux, ski et escalade sont ses loisirs.

Il estime s'être très bien intégré en Suisse, et y vit sereinement.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter le droit de cité communal de Courgenay à M. Kaël Chevalier.

La discussion est ouverte et pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée communale

Acceptez-vous l'octroi du droit de cité de Courgenay à M. Kaël Chevalier

L'assemblée communale accepte par 28 OUI donc l'unanimité

4. Discuter et voter le droit de cité à Mme Rapeeporn Manusprom

M. le Président rappelle que conformément à l'art. 16 chiffre 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune il appartient à l'assemblée communale d'octroyer le droit de cité à un ressortissant étranger. Il demande si Mme Manusprom ou des membres de sa famille sont dans la salle ce qui n'est pas le cas. Il passe la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève que la demande découle de la procédure ordinaire de naturalisation. Courgenay, lieu de domicile de la personne concernée, a été choisi par le requérant. Il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

L'entrée en matière étant acceptée à l'unanimité, M. le Président redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet.

M. Didier Jolissaint donne les informations suivantes :

Nom Manusprom
Prénom Rapeeporn
Née 08.11.1979. Née en Thaïlande et y a vécu jusqu'en 2005. Elle réside en Suisse depuis et à rejoint notre village en janvier 2021, après avoir logé à St-Ursanne et Courroux.
Etat civil Divorcée
Famille le papa est décédé et la maman, âgée de 74 ans, a sa demeure en Thaïlande

	comme le reste de la famille.
Nationalité	Thaïlandaise
Profession	Formée en architecture en Thaïlande, elle doit interrompre ses études pour des raisons financières. En Suisse, la restauration d'abord, l'horlogerie ensuite en entreprise
Job	Omega, Bienne
Langue	Elle maîtrise le Thaïlandais, l'anglais et le français
Domicile	Rue Le Borbet 47, à Courgenay dans sa maison

Au terme de l'audition du 10 avril 2024, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Mme Manusprom n'a jamais été condamnée ni même entendue par la police. Elle n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale. Ses impôts sont intégralement versés. L'extrait de l'Office des poursuites est vierge.

Marche, jardinage et peinture sont ses loisirs.

Elle se déclare très attachée à la Suisse et y avoir été bien accueillie. La démocratie est importante à ses yeux.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter le droit de cité communal de Courgenay à Mme Manusprom Rapeeporn.

La discussion est ouverte et pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée communale

Acceptez-vous l'octroi du droit de cité de Courgenay à Mme Manusprom Rapeeporn

L'assemblée communale accepte par 28 OUI donc l'unanimité

5. Divers

M. le Président tient à remercier Mme Valérie Froté et M. Jacques Guillaume pour l'organisation des dernières manifestations soit le marché et la fête à la loge. Il donne ensuite la parole à M. Didier Jolissaint pour les communications suivantes :

- L'administration sera dotée d'une personne supplémentaire. Cette mise au concours découle de l'augmentation de la population et l'idée de préparer l'avenir de l'administration à moyen terme en assurant la continuité d'une part et de permettre aussi à d'autres collaborateurs en place actuellement d'aménager le cas échéant leurs temps de travail différemment en accord avec la commune, d'autre part. Au terme de la mise au concours, 41 postulations ont été réceptionnées. La procédure de nomination est en cours.
- Le projet de révision du Plan d'Aménagement Local vient de faire l'objet d'une deuxième analyse. Quelques précisions sont encore demandées par la Section de l'Aménagement du Territoire. Au terme de cet examen préalable, le dépôt public sera la prochaine étape. L'assemblée communale se prononcera cet automne pour une adoption au niveau cantonal, en fin d'année 2024.

- Concernant le plan de mobilité, la commission s'est déjà réunie quelques fois. Les idées germent, certains constats sont déjà listés, et les propositions de mesures prennent forme. Une séance d'information à ce sujet suivra cet automne.
- Le conseil communal a renouvelé par écrit ses remerciements aux organisateurs du Festival Dritchino qui semble avoir rencontré un franc succès.
- La Fanfare l'Ancienne s'est rendue à la fête jurassienne de musique où elle a remporté la 2^{ème} catégorie Harmonie et Fanfare. Il transmet les félicitations du conseil communal à la Fanfare l'Ancienne
- Le conseil communal félicite également la société de tir qui s'est énormément engagée dans l'organisation du tir cantonal jurassien qui accueillera environ 9000 tireurs de toute la Suisse. Le site de Courtemaury pourrait voir défiler quelque 700 passionnés ces prochains jours.
- Une boîte à livres sera prochainement à votre disposition devant la mairie.
- Il encourage la population à soutenir par sa présence le prochain marché à la rue de la Gare le 22 juin prochain ainsi que la fête du village le week-end des 16, 17 et 18 août.

Il remercie l'assemblée de son attention et souhaite un bel été à chacune et chacun.

M. le Président demande si d'autres membres de l'exécutifs veulent la parole ce qui n'est pas le cas.

Il ouvre la discussion :

M. Marc Mettey demande si les travaux de changement de cible sont terminés et si le crédit a été respecté. M. Didier Jolissaint relève que les travaux sont terminés et validés par les instances cantonales. Au niveau des coûts, il n'a pas encore le décompte final mais il ne devrait pas y avoir de surprise. Il relève que le conseil communal n'a pas encore de décision quant à la participation des communes de Clos du Doubs et Alle ; il attend un retour du canton.

M. Brice Prudat revient sur le crédit ratifié par l'assemblée communale pour Vabeno et demande où en est le dossier compte tenu qu'il n'y a aucun changement depuis la votation du crédit. M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le projet revu par l'architecte (car le premier projet était trop ambitieux et onéreux) doit être présenté au conseil communal pour ratification. Si le conseil communal le ratifie, l'assemblée communale sera sollicitée pour une rallonge de crédit.

M. Bernard Varin demande pourquoi les propriétaires concernés par des modifications du PAL qui ont été discutées en séance avec le conseiller responsable du PAL et le bureau d'ingénieur de la commune ne reçoivent pas de retour alors que le PAL a été revu et corrigé et redéposé au canton pur préavis. M. Didier Jolissaint ne peut pas répondre à M. Bernard Varin ; il transmettra sa demande à M. Erwann Winkler, qu'il excuse ce soir ceci pour raisons médicales, et lui redonnera des nouvelles. Sur demande de M. Dominique Hausser, la réponse du conseiller sera inscrite au présent procès-verbal.

